

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le six avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY, Premier Adjoint.

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11

Présents: Mmes BOYER M. - LEWIS R. - MM. BRUN J.-R - GOUYE G.-L. -

En exercice: 10

HENRY G. - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération: 7

Absents: Mlle GRIGRI Karine - MIVIELLE J.C.

Objet de la délibération 18-06

Budget principal Approbation du Compte Administratif – Exercice 2017

Le Conseil Municipal:

réuni sous la présidence de Monsieur HENRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Madame CARLETTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- donne acte à Madame CARLETTI, Maire, de la présentation annexée des comptes administratifs :
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

vote le présent compte administratif 2017 à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Premier adjoint

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 1 6 AVR 7018

u 16 AVR 2018

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL Ex.2017

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficits	excédents	ou déficits	excédents	ou déficits	excédents
Résultats reportés		50 261.01		301 794.14		352 055.15
Opérations de l'exercice	75 940.91	84 414.06	354 591.50	427 001.92	430 532.41	511 415.98
TOTAUX	75 940.91	134 675.07	354 591.50	728 796.06	430 532.41	863 471.13
Résultats de clôture		58 734.16		374 204.56		432 938.72
Restes à réaliser	351 772.00	294 741.00			-57 031.00	0.00
TOTAUX CUMULES	427 712.91	429 416.07	354 591.50	728 796.06	373 501.41	863 471.13
RESULTATS DEFINITIFS		1 703.16		374 204.56		

Affectation à l'investissement R. C/1068

Affectation en fonctionnement R. C/002

374 204.56 €

Annexes DCM CA2017.xls 09/04/2018



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le six avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Raymonde CARLETTI, Maire.**

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Présents: Mmes BOYER M. – LEWIS R. – MM. BRUN J.-R – GOUYE G.-L. –

En exercice: 10 HENRY G. - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération : 8 Absents : Mlle GRIGRI Karine - MIVIELLE J.C.

Objet de la délibération 18-07

Approbation du compte de gestion - Exercice 2017

Le Conseil Municipal:

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant la bonne gestion financière :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs actives :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 AVR, 2018 et publication ou notification du 10 AVR, 2018

Département du Var



EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le six avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11

Présents: Mmes BOYER M. - LEWIS R. - MM. BRUN J.-R - GOUYE G.-L. -

En exercice: 10

HENRY G. - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération: 8

Absents: Mlle GRIGRI Karine - MIVIELLE J.C.

Objet de la délibération 18-08

Budget principal Affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 374 204.56 €, décide de l'affecter comme suit :

Affectation à la section de fonctionnement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 1 DAVR. 2018 et publication ou notification 1 0 AVR, 2018

Département du Var



EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le six avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11

Présents: Mmes BOYER M. - LEWIS R. - MM. BRUN J.-R - GOUYE G.-L. -

En exercice: 10

HENRY G. - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération: 8

Absents: Mlle GRIGRI Karine - MIVIELLE J.C.

Objet de la délibération 18-09

Taxes locales 2018 - Détermination des taux

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments communiqués par le service des Impôts, notamment des bases d'imposition notifiées pour 2018 et considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget, décide d'appliquer en 2018 les taux des taxes locales tels qu'ils figurent sur l'Etat 1259 annexé à la présente délibération, soit :

⇔ Taxe d'habitation : 10.51 % ⇔ Taxe foncière/bâti : 4.14 %

⇔ Taxe foncière/non bâti: 31.07 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme,

Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 1 AVR 2018 et publication du notification du 1 0 AVR, 2018



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le six avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Pr

Présents: Mmes BOYER M. - LEWIS R. - MM. BRUN J.-R - GOUYE G.-L. -

En exercice: 10

HENRY G. - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération: 8

Absents: Mlle GRIGRI Karine - MIVIELLE J.C.

Objet de la délibération 18-10

Vote du Budget Primitif 2018

Le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2018 : les dépenses et recettes en fonctionnement, les dépenses et recettes en investissement, les opérations d'investissement, les annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif 2018 comme suit :

✓ Fonctionnement : Dépenses 637 924.00 €

Recettes 637 924.00 €

✓ Investissement: Dépenses 427 774.00 €

Recettes 427 774.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme,

Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 1 DAVR. 2018 et publication ou notification du 1 DAVR. 2018



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le six avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Présents: Mmes BOYER M. – LEWIS R. - MM. BRUN J.-R – GOUYE G.-L. –

En exercice: 10 HENRY G. - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération : 8 Absents : Mlle GRIGRI Karine - MIVIELLE J.C.

Objet de la délibération 18-11

Mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de LA MARTRE tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 16-40 du 9 novembre 2016 du Conseil Municipal, prenant en compte l'absentéisme dans le calcul des indemnités des agents,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 janvier 2018, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de La Martre,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 1: Date d'effet

A compter du 1^{er} mai 2018, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

- les fonctionnaires titulaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

ARTICLE 3: Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

> Mise en place de l'IFSE

ARTICLE 4: Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	
Groupe 2	Secrétariat	0 €	10 800 €	
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté interministériel du 16 juin 2017		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	
Groupe 2	Agent d'entretien	0 €	10 800 €	

<u>ARTICLE 5</u>: Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et adjoints techniques

Groupe 2 : Les adjoints administratifs territoriaux et les adjoints techniques territoriaux sont associés aux critères suivants :

- ✓ Maîtrise de logiciels et/ou habilitations
- ✓ Polyvalence
- ✓ Missions opérationnelles

<u>ARTICLE 6</u>: Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux et d'adjoint techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 7: Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultat, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

<u>ARTICLE 8</u>: Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- ✓ L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :
 - la diversification des compétences et des connaissances,
 - l'évolution du niveau de responsabilités,
 - la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle
 - l'expérience ou l'approfondissement des acquis,

ARTICLE 9 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 10: Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

L'IFSE sera maintenu en cas d'hospitalisation, d'Accident du Travail de congé de maternité ou paternité.

Il sera réduit de 10% par jour d'absence en cas de maladie ordinaire.

L'IFSE ne sera pas maintenu en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée.

ARTICLE 11: Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 12: Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

> Mise en place du Complément indemnitaire annuel CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- ✓ La prise d'initiative,
- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ La manière de servir.

ARTICLE 13: La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	
Groupe 2	Secrétariat	0 €	1 200 €	
ADJOINTS TECHNIQUES				
TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Arrêté interministériel du 16 juin 2017				
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	
Groupe 2	Agent d'entretien	0 €	1 200 €	

<u>ARTICLE 14</u>: Définition de l'enveloppe globale afférente au CIA des adjoints administratifs territoriaux et des adjoint stechniques territoriaux

Groupe $2:1.200 \in x$ par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux et d'adjoint techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 15 : Modalités de versement

Le C.I.A est versé en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1; Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 16: Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

Le CIA sera maintenu en cas d'hospitalisation, d'Accident du Travail de congé de maternité ou paternité.

Il sera réduit de 10% par jour d'absence en cas de maladie ordinaire.

Le CIA ne sera pas maintenu en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée.

ARTICLE 26: Exclusivité du CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

ARTICLE 27 : Clause de sauvegarde

En vertu de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire en application des dispositions règlementaires antérieures lui sera maintenu à titre

individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions règlementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence.

ARTICLE 28: Claude de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux où les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide :

- ✓ D'instaurer à compter du 1^{er} mai 2018
 - L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme,

allth

Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le AND 2018 et publication of notification

1 0 AVR. 2018



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le six avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Raymonde CARLETTI, Maire.**

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Présents: Mmes BOYER M. – LEWIS R. - MM. BRUN J.-R. – GOUYE G.-L. –

En exercice: 10 HENRY G. - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération : 8 Absents : Mlle GRIGRI Karine - MIVIELLE J.C.

Objet de la délibération 18-12

Renouvellement convention AIST

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de renouveler la convention de Service de Santé au travail avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve le renouvellement de la convention de Service de Santé au travail avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail,
- ✓ autorise le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 AVR. 2018 et publication ou notification du 10 AVR. 2018

Département du Var



EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le six avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11

Présents: Mmes BOYER M. – LEWIS R. - MM. BRUN J.-R – GOUYE G.-L. –

En exercice: 10

HENRY G. - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération: 8

Absents: Mlle GRIGRI Karine - MIVIELLE J.C.

Objet de la délibération 18-13

Convention avec le CLIC

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Local d'Information et de Coordination est un service destiné aux personnes de plus de 60 ans, leur famille, leur entourage et aux professionnels chargés de leur accompagnement.

Elle précise qu'une convention de partenariat a été signée en 2017. Afin de maintenir le service rendu, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** le renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination ;
- ✓ Mandate le Maire pour la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

alet

Pour copie conforme,

Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 AVR 2016 et publication ou notification du

1 N AVR. 2018



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le six avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Présents: Mmes BOYER M. – LEWIS R. - MM. BRUN J.-R – GOUYE G.-L. –

En exercice: 10 HENRY G. - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération : 8 Absents : Mlle GRIGRI Karine - MIVIELLE J.C.

Objet de la délibération 18-14

Travaux de mise au gabarit d'une piste forestière

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'accès à la forêt communale de La Martre se fait principalement par un chemin historique nécessitant la traversée de la rivière Artuby, par un gué au nord-ouet du massif. Ce gué, constitué de grandes roches plates, a été endommagé lors des dernières crues et est actuellement dans un état dégradé. Par ailleurs sur la piste, la largeur de la bande roulante est insuffisante pour le passage des véhicules de type grumier et il n'existe ni place de retournement ni place de dépôt aménagée, ce qui empêche l'exploitation forestière. Ainsi, aucune coupe n'a pu être réalisée depuis l'approbation de l'aménagement de cette forêt communale en 2011.

Elle informe qu'un projet de l'O.N.F. consiste en la mise au gabarit de la route forestière d'une longueur de 5.200 km, comprenant la création de trois places de dépôt et quatre places de retournement, ainsi que la rénovation du gué, dont l'état actuel consitue une entrave majeure à l'accès au massif.

Elle précise que cette action permettra la valorisation de 11 380 m³ de bois d'œuvre et d'industrie, sur une durée de vingt ans. Elle permettra également de conduire la gestion syvicole prévue à l'aménagement. Enfin, elle présente un enjeu de multifonctionnalité, puisqu'en dehors d'usage public, elle viendra compléter le dispositif de desserte DFCI local, qui prévoit la réfection des routes au nord et au sud de la forêt communale.

Enfin, elle précise qu'une demande d'aide FEADER doit être effectuée afin de financer cette opération, d'un montant total de 159 192.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve le projet de mise au gabarit de la route forestière d'une longueur de 5.200 km, comprenant la création de trois places de dépôt et quatre places de retournement, ainsi que la rénovation du gué, pour un montant total de 159 192.00 € TTC.
- ✓ Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme,

Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépône Avére 2018 le et publication ou notification du 1 0 AVR, 2018